

## Fiche Action n°20

### «Développer de nouvelles modalités de vacances et de loisirs adaptées aux personnes polyhandicapées »

*L'accès aux vacances et aux loisirs est un droit universel et les personnes handicapées doivent pouvoir en bénéficier, quel que soit leur âge et leur type de déficience.*

*En dehors des séjours de vacances qui peuvent être organisés, sous la responsabilité du directeur, par les établissements médico-sociaux qui les accueillent à titre habituel, plusieurs dispositifs prévoient l'accueil des personnes handicapées en séjours de vacances selon un mode collectif :*

*- Les articles L. 227-1 et suivants et R. 227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) : s'ils fixent pour l'accueil collectif de mineurs des normes d'encadrement, ne prévoient en revanche pas de dispositions particulières pour l'accueil des enfants en situation de handicap.*

*- Les séjours de vacances à titre collectif pour les personnes handicapées majeures (dits séjours de vacances adaptées organisées - VAO) sont régis par les dispositions des articles L. 412-2 et R. 412-8 à R.412-17 du code du tourisme. L'article L. 412-2 précité prévoit que les activités de vacances avec hébergement d'une durée supérieure à cinq jours destinées spécifiquement à des groupes constitués de personnes handicapées majeures doivent bénéficier d'un agrément "Vacances adaptées organisées" et en fixe les conditions.*

*Les personnes polyhandicapées aspirent à des formules de vacances diversifiées leur permettant notamment de partir avec leurs proches et associant des temps de vacances partagés, maintenant un accompagnement médico-social et offrant des temps de loisir pour les proches.*

*La loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) instaure la possibilité, pour les établissements médico-sociaux, concomitamment à l'hébergement temporaire des personnes handicapées, de proposer un séjour de répit pour leurs proches.*

*Enfin, les dispositifs de droit commun d'aide aux vacances, tels que VACAF, peuvent être mobilisés - sous condition de ressources - par les familles d'enfants handicapés.*

*Afin de garantir l'objectif d'inclusion des personnes handicapées porté par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, il est à la fois nécessaire de lever les freins à l'organisation des vacances pour les personnes qui n'ont pas de liens avec leurs familles et de conforter la mise en place des dispositifs de vacances partagées pour les personnes polyhandicapées qui peuvent partir avec leurs proches.*

#### **Objectif de la mesure**

Dans le respect du droit aux vacances et aux loisirs pour tous, favoriser la diversification des modalités de vacances adaptées qui permettent de proposer aux personnes en situation de polyhandicap de partir vacances en toute sécurité avec ou sans leurs proches, en s'appuyant sur l'ensemble des leviers existants y compris de droit commun.

#### **Description de la mesure**

**Action 1** : Diffuser les bonnes pratiques identifiées dans le cadre des séjours de vacances qui sont organisés sous la responsabilité du directeur, par les établissements médico-sociaux qui accueillent à titre habituel des personnes en situation de handicap (dits « transferts »), dans le cadre des dispositions de l'article L.312-1 - VI du code de l'action sociale et des familles ; et identifier et lever les freins à l'organisation de ce type de séjours

Action 2 : Elaborer un cadre global prolongeant celui des accueils collectifs de mineurs ou des vacances adaptées organisées ou des « transferts » pour les personnes handicapées quel que soit leur âge, prenant en compte toutes les modalités et les conditions de cette diversification, intégrant par ailleurs le droit à l'exercice de la parentalité et en intégrant les conditions et besoins spécifiques pour les personnes polyhandicapées.

### **Opérateurs**

Action 1 : Ministère des affaires sociales et de la santé (DGCS)

Partenaires : CNSA, CNAF, associations représentatives des personnes handicapées, organisateurs de séjours, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), Ministère de l'économie et des finances (Direction générale des entreprises), gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées

### **Financement**

En cours de chiffrage

### **Calendrier**

2017-2018

### **Éléments de suivi (indicateurs de process)**

Nombre de réunions du groupe de travail chargé d'élaborer le cadre global  
Définition du cadre global

### **Éléments de résultat (indicateurs de résultats)**

Evolution de la typologie de l'offre de vacances et de loisirs pour les personnes en situation de polyhandicap  
Nombre, fréquence et durée des séjours adaptés proposés